

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au président de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 20 novembre 1866](#)

Jean-Baptiste André Godin au président de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 20 novembre 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (444r, 445v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au président de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 20 novembre 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45531>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 novembre 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Becquerel, Edmond \(1820-1891\)](#)

Lieu de destination 4, place Saint Germain-des-Prés, Paris

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Le secrétaire de la Société d'encouragement a écrit le 8 novembre 1866 à Godin pour l'informer que Jacquet a demandé qu'il soit sursis à l'examen des produits de sa manufacture par les commissions nommées par la Société d'encouragement. Godin assure le président de la Société que le motif du procès que lui intente Jacquet est d'ordre commercial et que la fabrication de ses appareils est récente et accessoire au regard de la production des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire depuis 20 ans. Il lui demande que les commissions des arts chimiques et celle des arts économiques statuent sans tenir compte de la manœuvre déloyale de Jacquet.

Notes

- Destinataire : le président de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale est en 1866 Alexandre Edmond Becquerel (en ligne : <https://www.industrienationale.fr/histoire-societe-encouragement>, consulté le 26 octobre 2022).
- Lieu de destination : adresse du siège de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale depuis 1852
- Dans la séance du 8 août 1866 du conseil d'administration de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Charles-Louis Barreswil présente au nom de Godin une communication sur le Familistère et les produits de son industrie ; le conseil renvoie l'examen du sujet aux comités des arts chimiques, des arts économiques et du commerce (en ligne : <http://cnum.cnam.fr/CGI/fpage.cgi?BSPI.65/658/100/818/66/728>, consulté le 26 octobre 2022).

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Société d'encouragement pour l'industrie nationale \(Paris\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/03/2024

Quin. le 20 Novembre 1866

À Monsieur le Président de la Société
d'encouragement, à Paris.

Monsieur,

Monsieur le Secrétaire de la Société m'a communiqué une lettre en date du 8 de ce mois par laquelle un nommé Jacquet demande qu'il soit sursis à l'examen des produits de mon industrie, par les commissions nommées à cet effet dans la séance de la Société du 17 Octobre dernier.

M. Jacquet expose qu'il est en procès avec moi, mais il se garde bien de vous dire que ce procès n'a lieu que par suite de contestations qu'il soulève à l'occasion d'un traité par lequel il m'a concédé la fabrication de certains appareils à gaz, de son invention; ce procès est donc purement commercial et c'est devant le Tribunal de commerce de Havre que l'instance se poursuit.

Le sieur Jacquet ne m'a confié ses appareils que l'an dernier, ils ne constituent en conséquence qu'un détail très-minime et encore inconnu de mes fabricats, dans lesquels l'émail lui-même n'est qu'un détail.

Les appareils Jacquet sont donc complètement étrangers aux produits qui, depuis

20 ans, ont fait la réputation et la fortune de mon industrie. La commission des arts chimiques et celle des arts mécaniques seront libres de s'en occuper ou non, elles feront leur rapport comme et quand elles le jugeront convenable, mais en présence du stratagème dont se sert le sieur Jacquet, je viens vous prier, Monsieur le Président, de faire en sorte que les principes de sagesse, invokés par mon adversaire, et que la Société d'encouragement apporte en face de contestations industrielles, ne puissent servir de marche-pied à une déloyale intention de concurrence contre les industriels de mérite.

Preuant la demande du sieur Jacquet pour ce qu'elle vaut, l'on prouvera, Monsieur le Président, que rien ne l'autorise à demander que l'on survoie à l'examen de mes produits, ainsi qu'à l'étude superficielle qu'il suppose qui en sera faite par vos commissions.

Je sollicite donc que cet examen soit fait le plus tôt possible, et je me mets à la complète disposition de la Société pour lui en faciliter les moyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre respectueux serviteur

Goussier